

DEUXIEME AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE GAMAIN / REVELLAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

VENDEURS

Monsieur Boris Jacky Yann **GAMAIN** Ingénieur, et Madame Lauriane **DRAY** Ingénieur, son épouse, demeurant ensemble à **VILLIERS SUR MARNE** (Val-de-Marne) 33 rue des Perroquets.

Nés

Monsieur Boris **GAMAIN** à **CORBEIL ESSONNES** (Essonne) le 17 avril 1979.

Madame Lauriane **DRAY** à **PARIS** (12ème arrondissement) le 5 décembre 1979.

VENDEURS

Monsieur Philippe Louis Bernard **REVELLAT**, Ingénieur Chef de Produits, et Madame Evelyne Jeannette Gilberte **STROPIANO**, Sophrologue, son épouse, demeurant ensemble à **BRY SUR MARNE** (Val-de-Marne) 129 Boulevard Pasteur.

Nés

Monsieur Philippe **REVELLAT** à **ORSAY** (Essonne) le 28 décembre 1960.

Madame Evelyne **STROPIANO** à **GRENOBLE** (Isère) le 15 février 1961.

EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sophie GUYADER, notaire à **BRY SUR MARNE** (94360), avec la participation de Maître Thomas SEMERE, notaire à **CHAMPIGNY SUR MARNE** (94500), le 26 mai 2014, Monsieur et Madame **GAMAIN** ont consenti à Monsieur et Madame **REVELLAT**, tous susnommés, la promesse de vente au profit de ces derniers, des biens ci-après désignés :

I- BIEN IMMOBILIER

Sur la commune de **VILLIERS SUR MARNE** (Val-de-Marne) 33 rue des Perroquets.

Une MAISON D'HABITATION, élevée :

-D'un rez-de-chaussée, composé d'une entrée, bureau, chambre, sauna, WC, salle d'eau, buanderie. Garage deux voitures. Véranda.

-D'un premier étage, comprenant cuisine ouvrant sur terrasse, cellier, séjour, salle à manger avec cheminée, trois chambres, salle de bains, WC.

Combles aménageables au-dessus.

Un appentis attenant.

Terrain autour.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect	Numéro	Lieudit	Contenanc e		
			ha	a	c a
AN	258	33 rue des Perroquets		0 4	0 4
AN	259	31 rue des Perroquets		0 2	7 4
AN	260	Rue des Perroquets			0 7
Contenance totale				0 6	8 5

FR PR B.G. Jr

II – MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS

Dans la cuisine

Meuble de marque SCHMITT
Eléments hauts : 4000 EUROS
Eléments bas : 4000 EUROS

Sous total : 8000 EUROS

Electroménager :
Four : 800 EUROS
Four micro-ondes : 400 EUROS
Réfrigérateur : 600 EUROS
Lave-vaisselle : 1000 EUROS
Plaque à induction : 700 EUROS
Hotte aspirante : 500 EUROS

Sous total : 4000 EUROS

Rideaux et tringles à rideaux, sur mesure, dans la salle à manger et les chambres : 2000 €

Placards sur mesure : Un placard dans le salon, et une vitrine sur le palier au 1^{er} étage : 2000 EUROS

Placards, avec portes coulissantes, et aménagements intérieurs,
Deux doubles portes au rez-de-chaussée,
Trois doubles portes à l'étage.
2000 EUROS

Bois de chauffage : 250 €
Luminaires dans les couloirs et cage d'escalier : 750€

Total égal à 19.000 EUROS

Ladite promesse de vente a été consentie moyennant le prix de **CINQ CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (525.000,00 €)** s'appliquant :

1° / Aux biens immobiliers, à concurrence de CINQ CENT SIX MILLE EUROS (506.000,00 €).

2° / Aux meubles et objets mobiliers à concurrence de DIX NEUF MILLE EUROS (19.000,00 €).

Ladite promesse de vente a été consentie sous diverses conditions suspensives, et notamment sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt par les acquéreurs, et par toute personne qu'ils se substitueraient, le 11 juillet 2014 au plus tard.

Aux termes d'un premier avenant à la promesse de vente susvisée, établi aux termes d'un acte sous signatures privées en date à VILLIERS SUR MARNE du 8 juillet 2014, pour les vendeurs, et en date à BRY SUR MARNE du 8 juillet 2014, pour les acquéreurs, les parties ont repoussé la date butoir pour l'obtention d'un prêt par les acquéreurs au 21 juillet 2014.

Compte tenu du délai qui sera nécessaire aux acquéreurs pour obtenir leurs offres de prêt, aux dires de leur courtier, les parties conviennent à présent de repousser la date butoir pour l'obtention d'un prêt par les acquéreurs au 29 août 2014.

Er P n Bf. JH

Les parties conviennent par ailleurs de repousser la date butoir pour la réitération authentique de la vente au 19 septembre 2014.

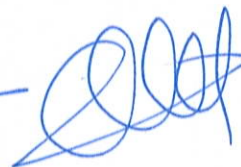
CECI EXPOSÉ, les parties déclarent expressément modifier comme suit la promesse de vente susvisée, sans apporter aucune autre modification à sa rédaction.

Les parties conviennent de porter la date butoir pour l'obtention du ou des prêts au 29 août 2014.

Les parties conviennent de porter la date butoir pour la réitération authentique de la vente au 19 septembre 2014.

Aucune autre modification n'est apportée à la promesse de vente susvisée.

Fait à *Villiers sur Oise*
Le *19/07/2014*
Pour le VENDEUR



Fait à *Bay & Neuve*
Le *19/07/2014*
Pour l'ACQUEREUR.

